

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034412](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034412)

Dossier numéro : 2021-12-14/06

## Titre

14 DECEMBRE 2021. - Adaptation des montants des taxes figurant à l'article 30bis/4 de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire - année 2022

Source : AGENCE FEDERALE DE CONTROLE NUCLEAIRE

Publication : Moniteur belge du 18-01-2022 page : 1870

Entrée en vigueur : 01-01-2022

## Table des matières

Art. M

## Texte

Article M.

Les montants des taxes annuelles perçues au profit de l'Agence et à charge des détenteurs des autorisations et agréments et des personnes enregistrées pour l'année 2022 sont fixés comme suit:

Description de l'établissement autorisé, de l'activité autorisée, enregistrée ou agréée, ou des personnes ou services agréés	Montant d'application à partir de l'année d'imposition 2022
Réacteur de puissance Doel 1	1.843.454
Réacteur de puissance Doel 2	1.843.454
Réacteur de puissance Doel 3	3.686.908
Réacteur de puissance Doel 4	3.686.908
Réacteur de puissance Tihange 1	3.686.908
Réacteur de puissance Tihange 2	3.686.908
Réacteur de puissance Tihange 3	3.686.908
Réacteurs nucléaires destinés à la recherche dont la puissance thermique ne dépasse pas 5 mégawatt	7.287
Réacteurs nucléaires destinés à la recherche dont la puissance thermique dépasse 5 mégawatt	37.319
Démantèlement des réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	437.240
Démantèlement des réacteurs nucléaires destinés à la recherche dont la puissance thermique dépasse 5 mégawatt	18.660
Démantèlement des réacteurs nucléaires destinés à la recherche dont la puissance thermique ne dépasse pas 5 mégawatt	3.645